



Extrait du Registre des délibérations du 26 novembre 2025

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 27 novembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 61 (528 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 528 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Epannes (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Hervé GAILDRAT; Angliers : Didier TAUPIN; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA; Ferrières : Jenny MORTAGNE; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX; Longèves : Bruno FERRET; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE; Bessines : Alain LUSSEAUT et Gérard RENAUDET; Le Bourdet : Clément COHEN; Coulon : Anne-Sophie GUICHET; Epannes : Isabelle GAUTIER; Magné : Catherine TROMAS; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND; Niort : Elmano MARTINS; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE; Saint Hilaire la Palud : François BONNET; Saint Symphorien : Fabrice BARREAULT; Val du Mignon : Monique GRATALOUP; Vallans : Olivier CAILLE; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON; Bouillé-Courdault : Cécile PERNOIS; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN; Lairoux : Pierre CHABOT; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS; Liez : Rodolphe BLONDELLE; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER; Maillezais : Annie RINEAU; Le Mazeau : Bernard BORDET; Montreuil : Agnès BARNAUD; Nalliers : Bruno FABRE; Rives d'Autise : Florent BAUDON; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET; Saint Sigismond : Denis LA MACHE; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT; Vouillé-les-Marais : Dominique GARREAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLOU

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres : David SEGUIN, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : Jean-Michel GRIGNON

BUDGET GENERAL EXERCICE 2025

Corrections sur exercices antérieurs



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



BUDGET GENERAL**Corrections sur exercices antérieurs
EXERCICE 2025**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération pour compte de tiers 29263.

CONTEXTE

L'opération 29263 présente un déséquilibre de 8 903.01 € en recette. Ce déséquilibre provient d'une somme imputée à tort en fonctionnement. En effet, le titre n°167 de 2021 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine aurait dû être imputé pour 8 903.01€ en investissement à l'article 45412, et 1 096.99€ en fonctionnement à l'article 74718.

Dépenses			Recettes		
Article	Opération	Montant €	Article	Opération	Montant €
45111	29263	54 733.17 €	45412	29263	45 830.16 €

La comptabilisation des corrections sur exercice antérieur est notamment détaillée par le titre 10 du tome 1 de l'instruction M57 et la note DGCL/DGFIP du 12 juin 2014. Ces textes prévoient : qu'une erreur est constituée par toute erreur ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables ;

- Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. Elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice ;
- D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :
 - en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;
 - en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;
- Dans le cas où le compte 1068 ne serait pas ouvert à la balance générale des comptes ou présenterait un solde insuffisamment créditeur, l'opération de régularisation peut mouvementer les subdivisions du compte 1022 « Fonds d'investissement », dans la limite du solde disponible
 - les opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires, justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé

En l'espèce, le solde du 1068 étant insuffisant, il convient de régulariser l'opération par opération d'ordre non budgétaire, de la manière suivante :

- Débit au compte 10222 FCTVA pour le montant de 8 903.01€
- Crédit au compte 45412 opération 29263 pour la somme de 8 903.01€

AR Prefecture

079-257902205-20251126-2025AG1126BGDMC-DE
Reçu le 27/11/2025

Dépenses

Recettes

Article	Opération	Montant €	Article	Opération	Montant €
		45412		29263	8 903.01 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

> de régulariser l'opération 29263 par opération d'ordre non budgétaire, de la manière suivante :

- Débit au compte 10222 FCTVA pour le montant de 8 903.01€
- Crédit au compte 45412 opération 29263 pour la somme de 8 903.01€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

